



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-145

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-11-17-00001 - Arrêté modificatif de la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée à l'article L162-23-13 du Code de la sécurité sociale (2 pages)	Page 3
R53-2025-11-14-00004 - Arrêté portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à PLOEMEUR (56) (3 pages)	Page 6
R53-2025-11-20-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers, Domaine des Prières 56190 BILLIERS (4 pages)	Page 10
R53-2025-11-20-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Ploërmel, 7 rue du Roi Arthur 56800 PLOËRMEL (5 pages)	Page 15

## **préfecture de région /**

R53-2025-11-25-00001 - Arrêté de délégation générale aux responsables de service-nov 2025 (3 pages)	Page 21
R53-2025-11-25-00002 - Arrêté de subdélégation de la rectrice en matière de finances et marchés-nov 2025 (6 pages)	Page 25
R53-2025-11-25-00003 - Arrêté de subdélégation de la rectrice en matière de JSVA compétences préfet de région nov 2025 (2 pages)	Page 32
R53-2025-11-24-00001 - Arrêté du 24 novembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N° 10 (1 page)	Page 35

ARS

R53-2025-11-17-00001

Arrêté modificatif de la composition nominative  
de la commission de contrôle mentionnée à  
l'article L162-23-13 du Code de la sécurité sociale



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage

**Arrêté modificatif fixant la composition nominative de la commission de contrôle  
mentionnée dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité sociale**

**La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté R53-2020-03-16-001 du 16 mars 2020 du directeur général de l'ARS fixant la composition nominative de la composition de contrôle ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne Mme Véronique SOLERE ;

Considérant les désignations des membres du collège assurance maladie de la commission de contrôle par le directeur général de l'UNCAM en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant les désignations des membres du collège ARS de la commission de contrôle par la directrice générale de l'ARS ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège ARS

a/ En qualité de titulaire :

- M. Malik LAHOUCINE Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
- Mme Laurane LE QUERE Responsable du département juridique
- M. Emmanuel BEUCHER Directeur adjoint financement et performance du système de santé
- Mme Céline BICHE Responsable du département de l'offre hospitalière
- M. Ludovic ALAUX Directeur adjoint Qualité et Pilotage

b/ En qualité de suppléant :

- Mme Anna SEZNEC Directrice de la stratégie régionale de santé
- Mme Céline CASTELAIN-JEDOR Directrice adjointe Hospitalisation
- Mme Margaux ALLAIN, Responsable du département performance et contrôle de gestion
- Mme Estelle AVISSE ROUXEL, responsable du département autorisation sanitaires



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 2** : Sont membres de la commission de contrôle **pour le collège Assurance maladie**

a/ En qualité de titulaire :

- M Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur de la CPAM 35, Coordinateur régional de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude
- M. Antoine BOURDON, Directeur de la CPAM 29, Directeur chargé de la lutte contre la fraude
- Dr Emmanuel BENOIT, Directeur médical régional
- Mme Françoise LE FUR, Directrice de la CPAM 56
- Dr Nicolas DURIEZ, Médecin coordonnateur régional et médecin chef de service de la MSA Porte de Bretagne

B/ En qualité de suppléant :

- Mme Chrystèle LE BIHAN, Agent de Direction, responsable de la cellule régionale de coordination GDR à la CPAM 35
- Mme Maud MOREIGNE, Sous Directrice Gestion du Risque à la CPAM 29
- Mme Claire JAHIER, Directrice médicale
- M. Gaspard LALLICH, Directeur Adjoint en charge de l'offre de soins à la CPAM 56
- M. Frédéric VIVIER, Directeur Adjoint, Direction Ressources Humaines et Santé Publique à la MSA des Portes de Bretagne

**Article 3** : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions en cours de mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

**Article 4** : La présidence de la commission est attribuée à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5** : Le présent arrêté remplace l'arrêté R53-2020-03-16-001 du 16 mars 2020 du directeur général de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance, de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 NOV. 2025**

**Véronique SOLERE**

**Directrice générale**

ARS

R53-2025-11-14-00004

Arrêté portant autorisation de regroupement de  
deux officines de pharmacie à PLOEMEUR (56)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à PLOEMEUR (56)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 1992 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial - Rue de l'Argoat à PLOEMEUR (56270) sous le numéro de licence 56#001019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 12-14 rue de Kervam à PLOEMEUR (56270) sous le numéro de licence 56#002006 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 22 juillet 2025, présenté par la SELARL « PHARMACIE DE KERVAM », représentée par Madame Caroline SIX, pharmacienne, sise 12-14 rue de Kervam à PLOEMEUR (56270), et la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Madame Ghislaine BALOCHE, pharmacienne, sise Centre Commercial - Rue de l'Argoat, nouvellement dénommée 35 rue d'Argoat suite à la numérotation des immeubles situés Rue d'Argoat et Place d'Argoat, à PLOEMEUR (56270), en vue de regrouper leurs officines de pharmacie à l'adresse actuelle de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » sise 35 rue d'Argoat à PLOEMEUR (56270) ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 2 septembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 15 septembre 2025 ;

**VU** la demande d'avis de l'ARS Bretagne adressée au représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne le 23 juillet 2025 ;

**VU** les compléments d'informations de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » reçus le 17 septembre 2025, à la demande du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne, en date du 6 octobre 2025, sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de PLOEMEUR (56270) s'élève à 18 873 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025) pour 7 officines de pharmacie ;

**Considérant** que les deux officines à regrouper sont distantes d'environ 450 mètres et se situent dans le même quartier ;

**Considérant** que ce quartier est délimité au Nord par les zones agricoles situées au Sud du Chemin de Kervily et le Parc de Kerihuer, à l'Est par le Parc de Kerihuer et les zones boisées et agricoles situées à l'Est des Chemin Saint-Corentin, de la Laiterie, de l'Allée du Château du Ter et de la Rue du Moulin du Ter, au Sud par la Carrière de Kerbrient, les zones boisées et agricoles situées au Sud des Rue Martin Luther King et Quéhelle-Floch, et à l'Ouest par les zones boisées et agricoles situées à l'Ouest des Rue Armand Le Bris, Barnenez, Ernest Renan, Jules Verne et la Fontaine ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche de la SELARL « PHARMACIE DE KERVAM » est située à environ 190 mètres, dans le même quartier ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » est située à environ 270 mètres, dans le même quartier ;

**Considérant** que le regroupement est envisagé au sein des locaux occupés par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » ;

**Considérant** ainsi que le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

**Considérant** que le regroupement répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE DE KERVAM », représentée par Madame Caroline SIX, pharmacienne, sise 12-14 rue de Kervam à PLOEMEUR (56270), et la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Madame Ghislaine BALOCHE, pharmacienne, sise Centre Commercial - Rue de l'Argoat, nouvellement dénommée 35 rue d'Argoat, à PLOEMEUR (56270), pour regrouper leurs officines de pharmacie à l'adresse actuelle de la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » sise 35 rue d'Argoat à PLOEMEUR (56270), sous le numéro de licence 56#002083.

**Article 2** : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

**Article 3 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 novembre 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-11-20-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers, Domaine des Prières 56190 BILLIERS

**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers**  
**Domaine des Prières**  
**56190 BILLIERS**  
**EJ : 560022246**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1961 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Postcure et de Réadaptation agricole sociale de l'Ouest, sis au Domaine de Prières à Billiers modifié ;

**Vu** les demandes enregistrées le 25 mars 2025, présentées par Monsieur Erwan STEVANT, Directeur, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers ;

**Vu** la demande d'avis transmise à l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 27 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 29 avril 2025 ;

**Considérant** que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

**Considérant** la convention de coopération signée entre Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers et l'EPSM du Morbihan permettant d'assurer la continuité de l'activité ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les modifications sollicitées de l'autorisation de la PUI sont accordées au Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers représenté par son Directeur, Monsieur Erwan STEVANT.

**Article 2 :** La PUI du Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers - Domaine de Prières - 56190 Billiers.

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre de Réhabilitation Psychosociale de Billiers - Domaine de Prières - 56190 Billiers.

**Article 4 :** Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 5 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20/11/2025

P/La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

## ANNEXE I

TABLEAU A : LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Centre de Postcure de Readaptation (CPR) de BILLIERS

Adresse : Domaione de Prières 56190 BILLIERS

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
<b>Missions obligatoires</b>				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	<u>OUI</u>	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	<u>OUI</u>	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	<u>OUI</u>	NON	NON
<b>Missions optionnelles</b>				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1 .	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON	NON
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON

## ANNEXE I

TABLEAU A : LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Centre de Postcure de Readaptation (CPR) de BILLIERS

Adresse : Domaione de Prières 56190 BILLIERS

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour son propre compte</b>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</b>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <b>confiée à une autre PUI</b>
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	Surétiquetage unitaire	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ( <i>notamment chimiothérapie</i> ).	NON	NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON

ARS

R53-2025-11-20-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
la pharmacie à usage intérieur du Centre  
hospitalier de Ploërmel, 7 rue du Roi Arthur  
56800 PLOËRMEL

**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du**  
**CENTRE HOSPITALIER de PLOËRMEL**  
**7 rue du Roi Arthur**  
**56800 PLOËRMEL**  
**EJ 56000044**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025, publié au Journal Officiel du 31 juillet 2025, portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la décision du 25 août 2025, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;

**Vu** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 13 décembre 1968, portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Ploërmel modifié ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne, en date du 20 février 2025, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Ploërmel ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 7 janvier 2019 portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par le Centre Hospitalier de Ploërmel ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Brocéliande Atlantique ;

**Vu** la demande enregistrée le 4 juillet 2025, présentée par son Directeur, Monsieur Philippe COUTURIER, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Ploërmel ;

**Vu** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 29 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 29 juillet 2025 ;

**Considérant** que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à autoriser la réalisation de l'activité de préparation des doses à administrer (PDA) automatisée à la PUI du Centre Hospitalier de Ploërmel ;

**Considérant** que la PDA est actuellement autorisée de façon manuelle à la PUI du Centre Hospitalier de Ploërmel ;

**Considérant** que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La modification sollicitée de l'autorisation de la PUI est accordée au Centre Hospitalier de Ploërmel, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe COUTURIER.

**Article 2 :** La PUI du Centre Hospitalier de Ploërmel dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Centre Hospitalier de Ploërmel - 7 rue du Roi Arthur - 56800 Ploërmel ;
- Centre Hospitalier de Josselin - 25 rue Saint Jacques - 56120 Josselin ;
- EHPAD de Malestroit – 2 rue Louis Marsillé – 56140 Malestroit.

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre Hospitalier de Ploërmel - 7 rue du Roi Arthur - 56800 Ploërmel ;
- Centre Hospitalier de Josselin - 25 rue Saint Jacques - 56120 Josselin ;
- EHPAD de Malestroit – 2 rue Louis Marsillé – 56140 Malestroit.

**Article 4:** Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 8 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20/11/2025

P/La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

**ANNEXE I**  
**LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : CH Alphonse GUERIN 56800 PLOERMEL

Adresse : 7 rue du roi ARTHUR

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
<b>Missions</b>				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	<u>Oui</u> 3 sites de PUI : Site Ploermel : CH Alphonse GUERIN, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL Site Malestroit : CH de Malestroit, 2 rue Louis Marsillé, 56140 MALESTROIT Site Josselin : CH de JOSSELIN, 25 rue Saint Jacques, 56120 JOSSELIN	Non	Non
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	<u>Oui</u> idem ci-dessus	Non	Non
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	<u>Oui</u> idem ci-dessus	Non	Non
<b>Missions optionnelles</b>				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	Oui  Site PUI : CH Alphonse GUERIN, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	Non	Non
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	Oui  Site PUI : CH Alphonse GUERIN, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL	Non	Non
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	non	Non	Non
<b>Activités</b>				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	Oui, PDA manuelle et automatisée	Non	Non
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	Non	Non	Non
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	Non	Non	Non
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	Non	Non	Non
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	Non	Non	Non

**ANNEXE I**  
**LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : CH Alphonse GUERIN 56800 PLOERMEL

Adresse : 7 rue du roi ARTHUR

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ( <i>notamment chimiothérapie</i> ).	Non	Non	PUI du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 Bd Général Maurice Guillaudot, 56000 Vannes
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	Non	Non	Non
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	Non	Non	Non
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	Non	Non	Non
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	Non	Non	Non
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	Non	Non	Non
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	Non	Non	Non
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	Oui Site PUI : CH Alphonse GUERIN, 7 rue du roi Arthur, 56800 PLOERMEL Autorisation jusqu'au 05/2029	Oui PUI de la Clinique des Augustines, 4 Fbg Saint-Michel, 56140 Malestroit. Autorisation jusqu'au 05/2029	Non

préfecture de région

R53-2025-11-25-00001

Arrêté de délégation générale aux responsables  
de service-nov 2025



**Arrêté portant délégation de signature  
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique de Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique)
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions

et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la rectrice d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation de signature est donnée à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures;
- monsieur Christophe Gouinaud, directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique de Bretagne, adjoint à la secrétaire générale de région académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul, de monsieur Vincent Fertey, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous:

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Marie Garreau

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseyay

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan Hulin

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège Darboux

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Madame Flora Jourlin

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SAPAP)

Madame Stéphanie Rayon-Desmares

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/11/2025

  
La Rectrice,  
Hélène INSEL

préfecture de région

R53-2025-11-25-00002

Arrêté de subdélégation de la rectrice en  
matière de finances et marchés-nov 2025



**Arrêté portant délégation de signature  
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG du 24 mars 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 29 août 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée, à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 29 août 2025, à :

- madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;
- madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat ;
- madame Fanny Verdon, adjointe au chef du service régional académique des achats ;
- madame Annaïka Cujard, adjointe au chef de la division des affaires financières.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences

déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaires et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaires, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- madame Sylvie Lucas ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Annaïka Cujard.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Sylvie Lucas  
Madame Hélène Esnault  
Madame Annaïka Cujard

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan	Madame Véronique Sourdin
	Madame Stéphanie Portier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Flavie Canet
Monsieur Olivier Rebours	Madame Yolande Chesnin
Madame Elodie Rivalin	Madame Anne-France Persehaie
Madame Laëtitia Longo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Barbara Le Gourvellec	Madame Florence Charrier
Madame Béatrice Hervo	Madame Annette Brasseur

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas

Madame Chantal David	Madame Christèle Hulin
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Fanny Le Roy	
Madame Fabienne Lefeuvre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Muriel Prouff
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Visdeloup	Madame Pascale Mesnard
Madame Fanny Thomas	Madame Patricia Toffel
Madame Amélie Guillemot	Madame Emmanuelle George
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Lebret

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert	Monsieur Marc Godfroid
Madame Véronique André	

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin  
Madame Sylvaine Lefeuvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïg Givord
--------------------------------	----------------------

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny	Madame Sonia Caudal
Monsieur Cédric Barouk	Madame Aline Lecamus

**Premier Degré (EPP/AGAPE) :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor (DSDEN 22)

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec	Monsieur Gauthier Auclair
Madame Gwendoline Le Bris	

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Aurélie Lemyre	Madame Stéphanie Marchand
Madame Floriane Dubus	

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo	Madame Séverine Poulmarch
----------------------	---------------------------

Article 7 : Délégation est donnée à :

- madame Lamotte d'Incamps, , secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG du 29 août

2025 susvisé.

Délégation est donnée à madame Marie Garreau, cheffe de la division de la vie des établissements et à madame Thérèse Régnault, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/11/2025

  
La Rectrice,  
Hélène INSEL

**Annexe n° 1**

**Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

<b>Service</b>	<b>Agents</b>
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn Carro
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Gauthier Auclair
DSDEN 35 –fonctionnement	Marc Teulier, Pascale Beulze, Marie-Pierre Lebossé, Karine Legeard, Aude Le Guillou, Gaël Gérardin
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Aurélie Lemyre, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Xavier Pocheveux, Aurélie Lamour
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Assey, Loïg Givord et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DRASI	Christophe Gouinaud, Rozenn Gibon, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefevre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Christophe Lépine, David Douaud, Lorène Beauplet, Mathieu Bernollin
DIPATE	Joseph Buan, Fanny Thomas, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DEEP	Gaëlle Hervé, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Laëtitia Longo
DIVE	Marie Garreau, Thérèse Régnauld, Emeline Sorlin, Ida Pierre-Duplessix, Clémence Berthelot, Vincent Roux
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme, Franck Verger, Glen Le Noac'h, Yannick Merlin
DRARI	Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Simon Moriceau, Maïlys Le Clerc
SAPAP- bureau de l'action sociale et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Stéphanie Rayon-Desmares, Bénédicte Pivault, Hervé Juiff, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier, Nelly Gustave
DAF	Annaïka Cujard, Sylvie Lucas, Hélène Esnault, Noura Kachouani

## Annexe n° 2

### Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Madame Fanny Verdon
	Madame Nadège Viard
	Monsieur Thierry Collen
	Madame Nadine Cazuguel-Lebreton
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Christophe Lépine
	Monsieur Mathieu Bernollin
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
Madame Maëlle Ramagé	

préfecture de région

R53-2025-11-25-00003

Arrêté de subdélégation de la rectrice en  
matière de JSVA compétences préfet de région  
nov 2025



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes relatif  
aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de région dans le domaine des politiques  
de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 38-4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/JSVA du 24 mars 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes, dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/JSVA du 24 mars 2025 sur lequel le préfet de région dispose de l'autorité fonctionnelle et notamment son article 1<sup>er</sup>, à l'exception des champs réservés à la signature du préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation de signature est donnée à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;

- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Vincent Fertey, délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marianne Beseme, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Franck Verger, délégué régional académique adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Verger, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle jeunesse, engagement et vie associative : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat,  
Pôle métiers de l'animation et du sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25/11/2025

  
La Rectrice,

Hélène INSEL

préfecture de région

R53-2025-11-24-00001

Arrêté du 24 novembre 2025 portant  
nomination des membres du conseil  
d'administration de la caisse d'assurance retraite  
et de la santé au travail de Bretagne N° 10

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail et des solidarités

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 24 novembre 2025**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne**

**N° : 10**

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu les arrêtés des 9 et 28 mars 2022, 21 mars et 23 mai 2023, 20 juin et 9 juillet 2024, 7 mars, 1<sup>er</sup> avril, 10 et 21 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Mme Isabelle LE COZ, représentant suppléant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 novembre 2025

**Le ministre du travail  
et des solidarités**

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

**La ministre de la santé,  
des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET